



VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Séance du 10 novembre 2020

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 18 h 00.

Le Procès-verbal de la séance du 29 septembre est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (30 pour).

Étaient présents : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, M. Jean JOUANET, Mme Marie-Françoise LEBORGNE-GODARD, Mme Ulku YANIK, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, M. Mohamed-Lamine FATY, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED.

Absents excusés : M. Daniel GRIENENBERGER, Mme Aïcha HIMEUR (procuration à Mme Sophal DUONG), M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON), M. Soufiane SEBBARI (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Cédric HERBLOT, Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Corentin PERRUT.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DESIGNER** Madame Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 10 novembre 2020.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30

2/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2020

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) n°2/2020 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2020 en sections de fonctionnement et d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à – 79 200 €.

- **L'équilibre de la section se fait par une réduction des dépenses imprévues de 20 090€.**

2- En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 55 200 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** cette décision budgétaire modificative n° 2/2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :	Pour	: 27
	Abts	: 3

3/ ADHESION AU SERVICE COMMUN DE GESTION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS

Au terme de l'article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), il appartient au Maire de prendre « *toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* ».

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « *soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.* » (Art. L. 211-24 du CRPM).

Jusqu'alors, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite adhérer au service commun de gestion des chiens et des chats errants coordonné par Troyes Champagne Métropole (TCM), qui permet une prise en charge 7 jours / 7 et 24h/ 24, tout en assurant la capture et le transport de ces animaux.

En contrepartie de ce service, la Ville devra verser une contribution annuelle de 0,50 € / habitant (source INSEE au 1^{er} janvier de chaque année). L'estimation des dépenses consécutives à cette adhésion représenterait un coût d'environ 6 444 €/an.

Le service commun de gestion des chiens et des chats errants traite les demandes de capture et de mise en fourrière par le biais d'une externalisation auprès d'un prestataire.

Actuellement, la prestation est assurée par la SARL Au Paradis d'Olivier sise lieu dit Massonville – Route 677 – 10 150 Saint-Maure.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer au service commun de gestion des chiens et chats errants à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants	Pour	: 30
---	-------------	-------------

4/ DOCUMENT CADRE DES CONVENTIONS D'EXECUTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visent l'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour répondre aux constats de dégradation de la qualité de service.

Les partenaires (communes, communauté d'agglomération, bailleurs et services de l'Etat) souhaitent, conformément aux orientations du contrat de ville signé le 23 octobre 2015, s'engager à nouveau dans une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP de l'agglomération troyenne est instituée comme un axe fort du contrat de ville et repose sur un fonctionnement à deux échelles :

- Elle est impulsée et coordonnée au niveau de l'agglomération, afin de favoriser son développement sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville.
- Elle est mise en œuvre au niveau des communes, dans chaque quartier et sera déclinée à travers des conventions d'exécution communales de la GUSP. Les communes se structureront selon leurs besoins et leurs moyens.

Le document cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité acte l'engagement de chacun des signataires et définit le cadre commun des conventions d'exécution qui seront déclinées par chaque commune pour les quartiers qui les concernent.

Les programmes d'actions définis dans le cadre des futures conventions d'exécution communales feront l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

Le document-cadre proposé en annexe est conclu jusqu'au 31 décembre 2022, date de la fin du contrat de ville.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le document-cadre des conventions d'exécution de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour le quartier prioritaire Chantereigne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants **Pour : 30**

5/ ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN – PREVENTION SPECIALISEE – AVENANT 2020 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Afin de permettre à l'AJD de mener à bien ses actions sur le territoire communal de La Chapelle Saint-Luc, notamment dans le secteur Chantereigne, le Conseil Départemental et la Ville ont décidé de soutenir financièrement ses initiatives, à hauteur de 70 195 € pour l'exercice annuel 2020 dont :

- 44 410 € pour les frais de personnel,
- 25 785 € pour les frais de fonctionnement et de structure.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** les termes de cet avenant et ses conditions financières.
- **D'IMPUTER** cette dépense à la ligne budgétaire 112-6188.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : **Pour : 30**

6 / PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs et pour faire suite à des inscriptions sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2020 et d'une mutation, il convient de le faire évoluer.

Filière animation :

- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (mutation).

Filière technique :

- Création de 7 postes d'agent de maîtrise territorial (inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2020).

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30

7/ CONVENTION DE SERVICE PARTAGE VIABILITE HIVERNALE – AVENANT N° 2

La convention, portant sur la viabilité hivernale relative aux voiries communautaires et actuellement en vigueur, prend fin courant novembre 2020. Afin d'assurer la continuité des interventions, il est proposé d'avoir recours à un avenant de prolongation de délai couvrant la prochaine saison hivernale, soit du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021.

Cet avenant de prolongation permettra en outre de réinterroger les différentes prestations fixées dans la convention avant de s'engager à l'occasion d'un prochain renouvellement.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de viabilité hivernale sur les voies communautaires avec Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30

8/ PLAN LOCAL D'URBANISME : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Conformément à l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole deviendrait compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées (au moins 25% des communes représentant plus de 20% de la population).

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE S'OPPOSER** à l'automaticité du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DE DIRE** qu'il apparaît nécessaire de permettre à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de poursuivre les études sur la définition d'un projet de territoire, en lien avec les communes, avant de délibérer sur un transfert volontaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30

9/ CESSION – ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES – SECTEUR SARRAIL - PALISSY

Conformément à l'avenant de sortie de la convention relative au Programme de Rénovation Urbaine du quartier Chantereigne-Montvilliers, un projet de construction de 95 logements mené par Mon Logis et Troyes Habitat en lieu et place des 4 tours Sarrail démolies est désormais achevé. Il convient par conséquent de procéder aux régularisations foncières entre la Ville et les bailleurs sociaux.

1. Cession d'emprises foncières

L'emprise concernée par cette opération correspond pour partie à une portion de la parcelle cadastrée section AV n°612, à la parcelle cadastrée section AV n°142 ainsi qu'à des anciennes portions de domaine public, désaffectées et déclassées. L'ensemble de ces espaces est actuellement propriété de la Ville. Ces espaces représentent une superficie approximative de 16 249 m² et sont situés en zone UB du plan local d'urbanisme en vigueur. Par ailleurs, la réalisation de ces constructions a donné lieu à un nouveau découpage foncier et par conséquent à une nouvelle numérotation des parcelles.

Cession de la Ville à Mon Logis		
Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m²)
AV 612	AV 633	479
	AV 635	1 861
	AV 636	596
DP 1	AV 641	423
DP 2	AV 645	1 267
	AV 646	3 335
Total		7 961

Les constructions réalisées sur ces espaces par Mon Logis représentent une surface plancher de 3 923 m². Conformément à la délibération n°91/2019 du 17 décembre 2019, ces espaces seront cédés à Mon Logis au prix de 40€/m² de surface plancher, soit 156 920 €.

Cession de la Ville à Troyes Habitat		
Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m²)
AV 142	AV 647	764
AV 612	AV 629	6 282
DP 1	AV 639	1 242
Total		8 288

Les constructions réalisées sur ces espaces par Troyes Habitat représentent une surface plancher de 2 153 m². Conformément à la délibération n°91/2019 du 17 décembre 2019, ces espaces seront cédés à Troyes Habitat au prix de 40€/m² de surface plancher, soit 86 120 €.

Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

2. Acquisition d'emprises foncières

Ce projet a également donné lieu à la réalisation d'espaces publics : voirie, annexes de voirie et stationnements notamment. Ces aménagements ont été majoritairement réalisés sur des emprises appartenant initialement à la Ville mais ont été construits sur des espaces appartenant à Troyes Habitat.

Enfin, les travaux de voirie de la rue Antoine Boyau ont en partie été réalisés sur des emprises appartenant à Mon Logis.

Il convient donc de régulariser afin de clarifier la situation foncière du secteur.

Aussi, conformément aux dispositions prises dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, ces régularisations interviendront au prix de 1 €.

Acquisition de la Ville à Troyes Habitat		
Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m²)
AV 139	AV 623	37
AV 143	AV 626	364
	AV 627	110
Total		511

Acquisition de la Ville à Mon Logis	
Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m²)
AV 605	183
AV 606	582
Total	765

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession des parcelles appartenant à la Ville au profit de Mon Logis au prix de 156 920 €, hors frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession des parcelles appartenant à la Ville au profit de Troyes Habitat au prix de 86 120 €, hors frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition au prix de un euro des parcelles appartenant à Troyes Habitat et Mon Logis, hors frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié en lien avec ce dossier ainsi que tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30

10/ DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :
- En matière d'assurances :
- En matière de contentieux :
- En matière de subventions :

Séjours en « colos apprenantes » dans le cadre du dispositif Vacances Apprenantes Toussaint 2020.

Le plan « vacances apprenantes 2020 » se décline notamment par la mise en place de « colos apprenantes » en s'appuyant sur des organismes labélisés dans chaque département. Le plan appliqué cet été est reconduit pour les vacances de la Toussaint.

Pour le département de l'Aube, 2 structures ont obtenu ce label. Elles proposent des séjours de 5 jours, sur différents sites, et peuvent ainsi accueillir des enfants âgés de 3 à 17 ans. L'Etat souhaite conventionner avec les collectivités locales pour qu'elles s'engagent à identifier et inscrire des enfants et des jeunes qui pourront ainsi, par son intermédiaire, partir en séjour.

La commune de La Chapelle Saint-Luc souhaite s'engager auprès de l'Etat sur ce dispositif. A ce titre, 10 jeunes chapelains ont pu bénéficier de ces séjours, entre le 19 et le 30 octobre 2020 (Gîte de Méry-sur-Seine, et éventuellement le centre Yvonne Martinot à Mesnil Saint-Père).

Le coût du séjour s'élève à 500 € par enfant. Afin de solliciter la contribution de l'Etat (pris en charge de 80% du coût du séjour), un dossier de demande de subvention doit être déposé sur la plateforme « Dauphin » dédiée aux crédits de la Politique de la Ville. La commune s'engage pour sa part sur les 20% restants.

Il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de son BOP 147 (Politique de la Ville).

Plan de financement prévisionnel :

<u>Total de l'action</u>	<u>Etat</u> <u>Politique de la Ville</u>	<u>La Chapelle Saint-Luc</u>
5 000 €	4 000 €	1 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

La séance se termine à 20 h 37.